

FICHE THEMATIQUE : REFORME DE LA TVA

plus de pouvoir d'achat et de croissance grâce à une TVA simple et équitable

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas en soi un « mauvais » impôt, aussi longtemps qu'elle est appliquée correctement. Le régime actuellement en vigueur en Suisse n'est toutefois pas satisfaisant : il se fonde sur trois taux différents et exclut 29 types de prestations du champ de l'impôt. Cette complexité a son prix. Elle se traduit par des coûts administratifs et économiques qui se chiffrent en milliards et qui frappent l'économie, les ménages et l'Etat.

- ▶ La Suisse doit se doter d'une TVA simple, aussi peu pénalisante que possible pour l'économie et les ménages.
- ▶ Une TVA moderne est non discriminatoire: elle doit traiter toutes les prestations de la même manière.
- ▶ Le nombre des exceptions doit être fortement réduit et le problème de la « taxe occulte » éliminé autant que faire se peut.

UN IMPOT COUTEUX S'IL EST MAL APPLIQUE



29

exceptions à l'imposition existent dans la TVA en Suisse. Le système fuit de partout. Il n'est ni homogène ni équitable.

La TVA était censée mettre fin à la «taxe occulte». Dans sa forme actuelle, il n'en est rien.

Le problème de la «taxe occulte»

Sur le plan économique, la TVA n'est en soi pas un « mauvais » impôt. Les impôts grevant le revenu ou la substance des entreprises sont considérés comme plus néfastes, leur impact sur la création de valeur et leur effet inhibiteur sur la croissance étant plus importants. La TVA, elle, ne pèse «que» sur la consommation. Elle n'affecte ni l'épargne, ni les investissements.

Pour que ses effets soient neutres et que son coût reste supportable, la TVA doit être appliquée de façon générale et uniforme. Une TVA fourmillant d'exceptions provoque non seulement des problèmes de délimitations et des coûts administratifs, mais aussi une imposition cachée. Dans le cas des prestations non soumises à la TVA, le prestataire ne facture certes pas la taxe, mais il ne peut pas faire valoir non plus l'impôt qu'il a payé en amont sur les prestations et investissements préalables (pas de déduction de l'impôt préalable). Cette « taxe occulte » constitue une rupture dans la logique du système de la TVA. Elle revient à imposer la valeur créée dans l'entreprise, ce qui est en contradiction totale avec l'objectif même de la taxe, qui est d'imposer la consommation. L'une des principales raisons qui avaient conduit au remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) par la TVA était précisément d'en finir avec la perception d'une « taxe occulte » massive.

La solution passe par une simplification radicale

Le régime actuel fondé sur trois taux et assorti de 29 exceptions pose toute une série de problèmes. Les conditions de concurrence sont inéquitables (distorsions) ; des structures d'entreprise en soi inadéquates sont mises en place pour éviter la « taxe occulte » ; les investissements renchérissent ; enfin, les décomptes sont compliqués, ce qui alourdit le coût de la TVA et nuit à l'économie.

Cela fait des années que les milieux économiques réclament une simplification fondamentale qui, outre une amélioration technique, unifierait les taux d'imposition et réduirait autant que possible les exceptions. Une simplification systématique profiterait à tous les acteurs du système: aux entreprises, aux ménages, mais aussi à la croissance et à la prospérité de notre Etat.

LES NOMBREUX AVANTAGES D'UNE SIMPLIFICATION

Une refonte complète est possible

La situation est peu satisfaisante. Depuis 2005, le Conseil fédéral s'emploie à l'améliorer par étapes

Le Conseil fédéral a pris des mesures pour améliorer la TVA depuis 2005. En 2008, il a adopté le message d'une réforme ambitieuse comprenant deux volets: une révision totale de la loi sur la TVA de nature technique et un réaménagement complet du système avec un taux de TVA unique d'environ 6 % et la suppression de la plupart des exceptions. Les seuls domaines pour lesquels un régime d'exception subsisterait seraient les suivants: finances et assurances, immeubles à usage privé, agriculture, chiffre d'affaires des paris et loteries, prestations des assurances sociales et prestations relevant de la puissance publique. En parallèle, le Conseil fédéral a proposé de relever le nouveau taux de TVA unifié de 0,1 % au profit des bas revenus.

Une révision de nature purement technique ne suffit pas pour venir à bout des problèmes posés par les nombreuses exceptions

La révision de nature technique a été adoptée par le Parlement en juin 2009. La nouvelle loi sur la TVA est entrée en vigueur le 1er janvier 2010. Elle soulage tous les contribuables de façon considérable. Les pratiques formalistes de l'Administration fédérale des contributions ont été éliminées. La position du contribuable s'est renforcée. La sécurité du droit s'est améliorée. En principe, et conformément à l'objectif de la loi, toute charge fiscale devrait être évitée au niveau de l'entreprise. Toutefois, cela suppose que l'impôt préalable soit déductible, ce qui n'est toujours pas le cas dans le cadre de prestations exclues du champ de l'impôt (exceptions) ou pour les bénéficiaires de subventions.

Il reste encore beaucoup de pain sur la planche

Pour espérer un progrès, une modernisation et une simplification fondamentales de la TVA sont nécessaires

L'adoption du 2e volet de la réforme conduirait à l'introduction d'un taux d'imposition unique et bas assorti d'un petit nombre d'exceptions, qui présenterait les avantages suivants :

- Les entreprises de toute taille seraient déchargées de tâches administratives coûteuses.
- La réduction de la taxe occulte éliminerait des freins à l'investissement. La croissance serait stimulée et le pouvoir d'achat augmenterait.
- La plupart des biens et services seraient taxés moins fortement.
- La TVA serait nettement plus transparente et plus équitable ; des inégalités fiscales choquantes entre différentes branches et au sein des branches seraient éliminées.
- La sécurité du droit serait renforcée. Ce paramètre est particulièrement important dans les régimes basés sur l'auto-taxation, comme c'est le cas pour la TVA, car le contribuable supporte lui-même les frais de la perception de l'impôt et les risques qui en découlent.

- La place économique suisse gagnerait en attrait. Une TVA simple et basse représente un avantage concurrentiel notable à l'heure où les impôts sur le chiffre d'affaires se développent fortement en Europe et dans le monde.
- La principale source de recettes fiscales de la Confédération reposerait sur des bases solides. L'assiette de la TVA serait étendue. Ainsi, les recettes seraient moins vulnérables aux fluctuations de la conjoncture.

PRATIQUE OBSOLETE

Le taux préférentiel appliqué aux produits alimentaires est un reliquat de la Deuxième Guerre mondiale. A l'époque, les ménages devaient consacrer une part substantielle de leurs revenus à la couverture de leurs besoins alimentaires. Cette part est inférieure à 8 % de nos jours.



Le nouveau système n'alourdirait pas la charge fiscale des ménages

Les hauts revenus profitent plus que les autres du système actuel fondé sur des taux différenciés.

Le taux de TVA réduit dont profitent surtout les produits alimentaires est un reliquat de la Deuxième Guerre mondiale. A l'époque, les ménages devaient consacrer une part substantielle de leurs revenus à la couverture de leurs besoins alimentaires. De nos jours, les biens alimentaires représentent moins de 8 % des dépenses des ménages. Par comparaison, les dépenses de logement, d'énergie et de transport représentent un poste trois fois plus élevé. Or, directement ou indirectement, ces prestations sont toutes taxées au taux d'imposition ordinaire (plus élevé). Du fait que toutes les prestations ne sont pas logées à la même enseigne, près de 80 % des biens et services soumis à la TVA sont taxés à un taux supérieur à ce qui serait nécessaire en soi. Le taux de TVA réduit actuel n'est même pas « social », car il profite davantage aux hauts revenus qu'aux autres. Sa portée très large ne fait pas de la TVA un instrument de politique sociale adéquat.

Un taux d'imposition unique et bas aurait un effet positif sur les revenus.

Comme le passage au taux unique ne modifierait pas le volume des recettes, la réforme n'alourdirait pas la charge fiscale des ménages. A long terme, elle déploierait même un effet positif sur les revenus. Selon des calculs de l'Administration fédérale des contributions, cet effet serait cinq fois plus important que celui lié aux éventuels transferts de charge fiscale qui pourraient résulter à court terme de l'introduction du nouveau système. Le passage à un taux de TVA unique et bas serait donc dans l'intérêt général du pays.

DES PRIVILEGES ARBITRAIRES

Les alternatives proposées ratent la cible

Les propositions visant à conserver des taux différenciés conduiraient à figer les problèmes et à introduire de nouvelles distorsions

L'introduction du taux unique et la réduction au strict nécessaire du nombre des exceptions à l'imposition amèneraient des simplifications et des impulsions ne pouvant être atteints qu'à travers une réforme ambitieuse. Les alternatives à l'introduction du taux unique ne convainquent guère. Elles maintiendraient toutes des privilèges arbitraires et cimenteraient des distorsions. Sans réduction substantielle du nombre des exceptions, le fardeau que représente la taxe occulte resterait lourd à porter. Des revenus se chiffrant en milliards continueraient d'être soustraits chaque année à l'économie nationale. Un potentiel d'augmentation du pouvoir d'achat des ménages demeurerait inexploité. Les inégalités de traitement arbitraires, voire franchement absurdes, qui fourmillent dans le système actuel, perdureraient. Il est parfaitement incompréhensible, par exemple, que l'eau potable soit taxée à un taux réduit et les eaux usées au taux ordinaire; ou encore que les domaines culturels et sportifs ne soient pas soumis à l'impôt, alors que les transports sont soumis au taux ordinaire. Un taux unique et bas, traitant tous les intérêts et besoins de la même manière, moderniserait le système. Il le rendrait plus équitable et moins coûteux pour l'économie nationale comme pour l'ensemble du pays.

ABSURDE

L'eau potable est actuellement taxée à un taux réduit en Suisse, mais pas les eaux usées.



MOINS DE BUREAUCRATIE – PLUS D'EQUITE

Renforcer la croissance et le pouvoir d'achat

Le taux unique permettrait de rapprocher la TVA de ce qu'elle est censée être: un impôt général de consommation. Plus le système s'écarte de ce principe, plus il coûte cher aux milieux économiques et aux consommateurs et nuit à notre prospérité.

La Nouvelle-Zélande et Singapour ont fait de très bonnes expériences avec une TVA très simple à la pointe de la modernité

Certains pays appliquent déjà avec succès des TVA simples. Le régime en vigueur en Nouvelle-Zélande depuis plus de dix ans va encore plus loin dans la simplicité que le projet de taux unique proposé en Suisse. De même, Singapour s'est doté d'un taux de TVA unique assorti de rares exceptions. Ces législations particulièrement modernes – la TVA elle-même est un impôt relativement jeune – fonctionnent parfaitement et sont particulièrement efficaces. De plus, elles jouissent d'une grande acceptation. Du fait de l'absence de privilèges et de discriminations, elles sont perçues comme très équitables.

Sur le fond, les nombreux avantages d'une TVA simple et moderne sont incontestables

Le Parlement a pris conscience de la nécessité d'une refonte complète. Il a confié au Conseil fédéral le mandat de réformer la TVA en réduisant les exceptions et en unifiant les taux d'imposition. Le débat dure déjà depuis plusieurs années, ce qui témoigne de sa portée. La seule solution viable consiste à introduire une taxe simple et identique pour tous. Sur le fond, les nombreux avantages de cette solution sont incontestables. On ne saurait se satisfaire dans le futur d'un système mal calibré qui dilapide des milliards de francs de revenus, d'investissements et de croissance. La Suisse ne coupera pas tôt ou tard à une refonte complète de la TVA, qui est d'ailleurs dans son intérêt.

INFORMATIONS

Dossiers et liens

≥ www.economiesuisse.ch

≥ www.efd.admin.ch

≥ **La nouvelle loi sur la TVA : plus simple, plus équitable, plus sûre**



Votre personne de contact chez economiesuisse :

Vincent Simon
Responsable de projets Finances et fiscalité
vincent.simon@economiesuisse.ch